



## Caméras de surveillance

Vous pouvez installer une caméra de surveillance chez vous sans autorisation si elle ne filme que votre propriété et ne conserve pas les images.

Filmer la voie publique ou conserver les enregistrements nécessite une déclaration à la CNIL ou une autorisation préfectorale.

Les personnes filmées doivent être informées et peuvent porter plainte si leur vie privée est atteinte.

L'article 9 du code civil émet clairement l'importance de respecter le **droit à la vie privée de chacun**. Il est donc autorisé pour un particulier d'installer des caméras de surveillance extérieures pour filmer des zones de sa propriété privée. Ces zones concernent le jardin, l'allée et l'entrée de la maison. En revanche, il est interdit de filmer **les propriétés voisines, les entrées d'immeubles et la voie publique**.

Lorsque vous installez votre système de vidéosurveillance, veillez donc à bien positionner votre matériel pour ne pas l'orienter vers la rue, une allée d'immeuble ou vers vos voisins.

